L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié* [illegible] *les jours, rue St.-Pierre No. 84, entre Royale et Bourbon.*

No. 128. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 20 MARS, 1828. Vol. I.

Conditions.—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, doivent en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis ne payent qu'une piastre pour la première fois, et quatre centins par chaque insertion subséquente, [illegible] chaque ligne.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à [illegible] les prix sont de $40 à 80, [illegible] la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le [illegible] Gérémand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérézon Le Blanc.

A Donaldsonville, chez Pierre Bozé, instituteur.

Aux [illegible], à Mr. Dumartrait, [illegible] juge [illegible].

Etats-Unis d'Amérique.

POUR NEW-YORK.

Le navire neuf UNION, capitaine Thomas [illegible] est prêt maintenant pour prendre un chargement, et [illegible] on prendra aussi un bon du [illegible] [illegible] considérablement. Pour les conditions, s'adresser à

5 Mr — BOWERS, OSBORN & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire CONCORDIA, capitaine G. [illegible], maintenant a prendre charge à bord, [illegible] 300 balles ou l'équivalent, [illegible] et partira incessamment. S'adresser a

5 fév — JOHN MINTURN, rue du Canal.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ORIENT, capitaine Choate, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser [illegible] & AVERY,

[illegible] — No. 16 rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.

Le beau paquebot OREGON, capitaine [illegible], sera prêt a recevoir son chargement [illegible] de jours. Pour fret ou passage, [illegible]

[illegible] déc. — WHITALL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le fin navire [illegible], capitaine Lefferts, ayant actuellement charge au haut de la [illegible], et maintenant prêt pour prendre du [illegible] Pour les conditions, [illegible]

JOHN P. FAVRE.

[illegible] décembre.

POUR NEW-YORK.

Le jolis brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant prêt a prendre charge au haut de [illegible], et doit prendre encore 100 tonneaux a bord, si l'on se présente immédiatement—pour le reste du passage, s'adresser a

17 déc. — J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW YORK.

Le brick de première classe PERUVIAN, doublé et chevillé en cuivre, [illegible] Churchill, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-a-vis la rue St. Louis ou a

déc 17 — BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR [illegible]

Le [illegible] doublé et chevillé en cuivre, capitaine Simmons, ayant [illegible] engagé et partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & [illegible]

No. [illegible] rue [illegible].

POUR NEW-YORK.

Ligne de packets [illegible] Nouvelle-Orléans, les 5 & 20 [illegible] suit :

[illegible] KENTUCKY, capitaine [illegible].

Le navire TALMA, capt. Marshall.

Le navire [illegible], capt. Wadsworth.

Le navire [illegible], capt. Fowler.

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

[illegible] peut compter sur l'exactitude dans le départ des navires.

L'époque de leur départ de New-York, est le 5 et 20 jan. et 15 de chaque mois.

25 déc — *Pastor & Hutton.*

Chapeaux de Castor.

Reçus par le navire *Illinois*, de New-York. 40 caisses de CHAPEAUX noire et de [illegible] brun, de *première qualité*, de formes hautes, basses, et moyennes, à poils longs et courts ; très de qualités supérieures, et des dernières modes.—De plus, plusieurs douzaines de CHAPEAUX dits *Shal-Drab*, qu'on vendra en gros et en détail, à des termes raisonnables.

NICHOLS & KEELER,

[illegible] Jan[illegible] — 18 rue Canal.

On [illegible] [illegible]

18 décembre — [illegible]

Europe.

POUR LE HAVRE,

Le brick VIRGINIA, capitaine Prince, partira sous peu. Pour fret de quelques centaines de balles, s'adresser à

6 février — THEODORE NICOLET [illegible]

POUR LE HAVRE,

Le brick EDWARD, a [illegible] 200 balles [illegible] pour complément de chargement ; pour [illegible] s'adresser au capitaine [illegible], ou bord du marché aux Légumes, [illegible]

6 février — WM. [illegible] & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais de première classe FRANCES WATSON, capt. Blair, ayant partie du son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret du reste, ou passage, ayant des [illegible], s'adresser à

5 fév — ANDREW LOCKHART et Co.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le beau navire fin voilier MERMIDAN, de la 1ère classe, capitaine Wm. [illegible], de [illegible] 1000 balles de coton, est prêt a prendre son chargement pour un dudits ports. S'adresser au capt. a bord, [illegible] — JULES LE BLANC.

17 déc. — No. 108 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le navire suédois du milieu EDWARD DOWNES, capitaine Purdy, sera prêt a prendre charge sous peu de jours, ayant une partie considérable engagée et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

JOHN HAGAN & Co.

17 Décembre.

POUR LIVERPOOL.

Le brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, A. J. LUNAR, capt. Putnam, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira, si le temps le permet, dimanche prochain. Pour fret de 150 à 200 balles de coton, s'adresser à bord, ou à [illegible] à bord, [illegible] du [illegible]

14 janv. — BOWERS, OSBORN & Co.

A FRETER.

(On préférerait un port des Antilles.)

Le bon brick la CATHERINE, capitaine Pascal, du port de 170 tonneaux, ayant été complètement réparé à neuf à Hambourg, en Septembre dernier ; il est doublé à neuf et cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à

15 janv. — GOTTSCHALK & REIMERS.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Natchez et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-Vapeur COURIER, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis a midi. Il a de très beaux ameublements pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

19 Déc. — JAMES ADAMS.

POUR BAYOU SARAH, PORTE-COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, commencera ses voyages régulièrement de la Nouvelle-Orléans [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

17 déc. — L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ,

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira demain [illegible] 20 et [illegible] 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

[illegible] déc.

POUR LA ANSELLE.

Le bateau à vapeur COLUMBUS, capt. Rogers, portant le pavillon des Etats-Unis, partira de [illegible] mardi et vendredi [illegible] à bord de la [illegible] le soir avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou [illegible] à

R. HUNT,

17 déc — Au Bureau.

AVIS.—Le soussigné étant de retour en cette ville, offre ses services à Mrs. les habitans sucriers, pour monder leurs équipages. Il fera toute sorte d'ouvrage, relatifs à la menuiserie, soit en ville ou à la campagne. Les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance peuvent être assurées qu'il fera tout son possible pour s'en rendre digne.

LEONARD DELACHAUX.

S'adresser à l'Imprimerie de cette feuille.

POUR LE BAYOU SARAM,

Lamoure-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemine, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, et d'en Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept — *Joseph T. Boucher.*

70 BOUCAUTS DE SUCRE,

sont attendus [illegible] cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant. S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. — 3 déc

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauts sucre première qualité, [illegible] à 10 heures de la [illegible]

12 déc. — [illegible]

DÉMÉNAGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Ranou, Docteur en médecine, a l'honneur d'informer ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Russes*, de la rue St-Anne, N°. 172, dans la rue du Quartier, N°. 154, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Fortunato.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Ranou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blanchisseuses est placée dans une pièce [illegible] appartenant à l'autre [illegible] l'habitation de maîtres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

[illegible] vaste hôpital pour les nègres, et la position [illegible] un quartier où les habitans [illegible] espèces entr'elles-mêmes [illegible] aucun [illegible] parfaitement sûre.

Prix de l'abonnement de 12 bains, $ 15 00
" ..... 6 " 9 00
" ..... 1 " 1 50
La journée d'un nègre dans l'hôpital est 1 00

Mr. Ranou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Redon, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétrécissements d'urètre, s'était adressé spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complète des instrumens qui y sont nécessaires. [illegible] d'en faire part aux personnes [illegible] Son [illegible] de [illegible] l'autorise à leur [illegible] de son modèle traitement.

A VENDRE par les soussignés, [illegible] magasin,

100 caisses blanc de baleine,
30 barils farine de bled [illegible], fraîche
20 fréquins beurre
20 barils vinaigre de New-Ark
[illegible] fraîche
8 pipes eau-de-vie de France
Une caisse violons
Un assortiment de pierres à meules.

21 déc — *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts [illegible] livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 déc. — *A. & Z. Cavellier.*

500 BOUCAUTS de sucre [illegible] sur différentes habitations, à vendre par

4 déc. — *C. Legendre.*

Un débarquement du brick Cottadesse [illegible] et la goélette Haïtienne Isabelle, du Port-au-Prince.— Jarris de GINGEMBRE, sous de SASSE à vendre par

LEGRIEL & RENEY,

13 déc. — Rue Dauphine N.°

A VENDRE.

Une superbe propriété, située dans la paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, dans la rue Jefferson, consistant en deux terrains, sur lesquels il y a une écurie de 96 pieds de long sur sol, planché haut et bas, une boulangerie, une cuisine de maître, puits, poulailler &c. 16 terrains situés dans la même rue, dont 12 d'entourés; pour les conditions, s'adresser à

24 déc. — URBAIN PLAUCHE'.

FOR SALE,

By the Subscriber, NINE [illegible]-TWO Hhds. first quality SUGAR.

P. V. BARBET,

Dec. 22. — No. 37 St. Louis Street.

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristallisées en boîte, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de la Havane; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. — *N. Mioton.*

BRANDY, CLARET, &c.—Cognac and Champaigne, Brandy; 370 casks Medoc and Bordeaux Claret; different qualities; 25 half dito dito dito dito; 1650 cases dito dito dito, dito; 65 half casks Barsac Wine; 120 boxes dito dito dito; 25 hampers Champaigne Wine; Corks, Annisseed, Vinegar, &c. imported directed and entitled to debenture.

P. E. SORRE,

jan 12 — 118 Royal-st.

On sale—150 bags [illegible] plantation [illegible] cotton bagging, superior quality ; 9 [illegible] plantation [illegible] apply to

Jan 12 — GUZMAN, LAMANDE [illegible]

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 Fév. 1828.

Ce bureau est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames [illegible], rue Condé. L'entrée est [illegible] Carpentier. Les bureaux [illegible] heures du [illegible]

F. CARON,

7 Fév. 6 — *Trésorier de l'Etat.*

Le Soussigné se charge de vendre la [illegible] appartenant à l'Etat, la CARROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 250, entre les rues de Maine, et St. Philippe, ayant un très-bon gouvernant, pour toutes les parties [illegible] d'appartenant des repartitions de [illegible]

12 [illegible] — R. A. CORLE.

Un débarquement du navire la Kentucky, venant de New-York.

[illegible] paniers (marqué I. C.) [illegible] Champagne blanc mousseux.

I. C. d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.
20 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.
200 sacs de 1000 bouchons fins.
40 caisses Huile de Vitriol de dans dames jeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre [illegible]
300 sacs Sel de Liverpool.
24 barillets Plomb de chasse patentés.
200 do. Blanc de Céruse [illegible]
[illegible] barils Sucre en pain.
[illegible] caisses Tabac à chiquer de Cavendish.
Grès pour bateaux à vapeur, Ghapées et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

16 janv. — SAMUEL D. [illegible]

CONFITURES, &c.—[illegible] de [illegible] en boîtes [illegible] ; 4 dit [illegible] ; a vendre par

A. HODGE, Jr.

Déc 18.

BEURRE frais.—58 fréquins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvidere, et à vendre par

27 fev — W. D. JOLLEY, [illegible] Levee

TABAC &c.—En débarquement du brick Charlotte :

25 bonds Tabac de Virginie,
26 boites do. do.
250 caisses savon,
5 boucauts Rum [illegible] preuve,
40 caisses [illegible] et à laine de Whittemore, numéros assortis ; 25 ballots bredequins et souliers, à vendre par

dec 20. — M. MERRITT.

No. 36 rue des Magasins.

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir partie [illegible] et le Bolta, pantalons de [illegible], vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 20 [illegible] vestiaires, de première qualité, à vendre [illegible] No. 32, rue de la Bourse, par

Déc 18. — Wm. PROST, Jr.

Une quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'oignons de Queen Tun, 18 do. do. dites Centaines et Bermudes ; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 déc — CURELL, LESASSIER & [illegible]

A LOUER.—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi.

15 novembre.

AVIS.—Les souscripteurs à l'association consolidée des cultivateurs de la Louisiane, sont prévenus que le Lundi 25 de Février à 10 heures du matin, il sera procédé à l'élection de sept directeurs, conformément aux dispositions de la même section de la charte. Les votes pour les directeurs seront reçus dans l'étude de Mr. de Armas, notaire de l'institution, rue Royale.

J. L. PREVOST,

14 janv. — Caissier.

Demande d'une Cuisinière.

On désirerait trouver une Cuisinière propre à un ménage.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 29 janv.

NOUVEAU TARIF des Droits de Douane du Mexique, an 1828.

Arrêtés généralement parmi les nations des Estados-Unidos Mexicanos. Prix : $8 50.

Cos, Jaussens & Co.

21 fev — libraires, rues Royale et Ste. Anne

A VENDRE par F. BERTOULIN—Kirch Wasser, Eau-de-Vie d'Andaye, Guignolet, Anisette de Marie Brizard, Sardines à l'huile et au beurre, Pâtés de lièvre truffés, do. aux foie gras, tranches de Saumon frais, et sardines crues. 20 Fév.

AVIS.—LE BUREAU du Trésorier de la Paroisse d'Orléans, est maintenant dans la maison ci-devant occupée par [illegible] Dumas, dans le même appartement où on trouve [illegible] du Trésorier de l'Etat.

A. CREBAT,

7 Fév. — *Trésorier de la Paroisse.*

[illegible] negro boy aged of 13 years. [illegible] office.

dec 7

[illegible] — A. [illegible]

Cour de Bienfait.—[illegible] 9 Février 1828. [illegible] Baptiste et [illegible] [illegible] contre leurs créanciers, [illegible] de N. B. Denis, arrêté de N. B. Denis, arrêté [illegible] [illegible] [illegible]